

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - INSTANCES : CRÉATIONS ET NOMINATIONS

PUBLIÉ LE 13/12/2024 - MIS À JOUR LE 17/12/2024

Décision n° 2024-302 - Création d'un Comité scientifique temporaire « Contraception orale et risque de méningiome » à l'ANSM

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 et R.5322-14;

Vu l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;

Décide

Article 1er

Il est créé auprès de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour une durée d'un an à compter de la date de nomination de ses membres, un comité scientifique temporaire « contraception orale et risque de méningiome ».

Article 2

Le comité scientifique temporaire « contraception orale et risque de méningiome » est chargé, au regard des résultats de l'étude épidémiologique du GIS EPIPHARE, de rendre un avis sur le risque de méningiome susceptible d'être associé à la contraception orale, et le cas échéant, d'émettre les recommandations d'utilisation et de surveillance nécessaires.

Article 3

Les membres du comité scientifique temporaire « contraception orale et risque de méningiome » sont désignés par la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Le comité scientifique temporaire « contraception orale et risque de méningiome » comprend trois représentants d'associations de patients et d'usagers du système de santé ainsi que des membres choisis en raison de leurs compétences en matière de neurochirurgie, endocrinologie, gynécologie, contraception, épidémiologie et pharmacovigilance.

Article 4

Le secrétariat du comité scientifique temporaire est assuré par la Direction médicale médicaments 1.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 6 décembre 2024

Catherine PAUGAM-BURTZ Directrice générale

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 13/12/2024 - MIS À JOUR LE 20/03/2025

Contraception orale et risque de méningiome : nous créons un comité d'expert

SURVEILLANCE PHARMACOVIGILANCE PUBLIÉ LE 17/12/2024

Décision n° 2024-303 du 13/12/2024 -Nomination auprès du Comité scientifique temporaire « Contraception orale et risque de méningiome » à l'ANSM

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES

INSTANCES: CRÉATIONS ET NOMINATIONS